

## IMPOT SUR LES OPERATIONS DE BOURSE

Déclaration récapitulative pour le mois de.....20...  
(Période comprise entre le 25 du mois précédent et le 24 du mois courant)

### CHAMP D'APPLICATION ET MODALITES DECLARATIVES

- Les opérations de bourse ayant pour objet l'achat ou la vente au comptant ou à terme des valeurs de toutes natures donnent lieu à la rédaction d'un bordereau soumis à un droit de timbre, calculé d'après le taux de la négociation (article 978 du CGI). Les personnes qui font commerce habituel de recueillir des offres et des demandes de valeurs de bourse sont tenues de faire une déclaration préalable à l'administration en vertu de l'article 982 du CGI.
- La déclaration doit être accompagnée du paiement et déposée mensuellement entre le 25 et la fin du mois considéré (art. 305 C de l'annexe II au CGI). Elle doit être souscrite même en cas d'absence d'opérations taxables.

### IDENTIFICATION DU REDEVABLE

Dénomination ou Nom et Prénoms Adresse du principal établissement ou Domicile	N° SIRET du principal établissement
	Adresse du siège social (si elle est différente)

### IMPÔT DU

<b>Nombre de volumes du répertoires ( Article 982 du CGI ) utilisés pour les opérations de la période : détail à préciser au feuillet suivant</b>  <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 30px; margin: 10px auto;"></div>	<b>IMPÔT résultant des liquidations</b>	
	<b>Montant des régularisations (+ ou -)</b>	
	<b>TOTAL IMPOT DÛ (C300)</b>	

**ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro** (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

### PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Chèque bancaire  Virement à la Banque de France

*Cochez la case de votre choix*

Pour le paiement par chèque, veuillez utiliser un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du Trésor Public.

Date : ..... Signature : .....

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Somme :  .....	Date :..... N° PEC.....  N° d'opération..	Pénalités	
		Taux 5 %	9005
		Taux %	9006
Téléphone.....		Taux %	9007

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

